

Le vingt mars deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Éric Le Bour, Maire.

Date de convocation : 07 mars 2024 **Conseillers en exercice :** 23 **Nombre de votants :** 23 **Nombre de présents :** 21

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Laurence Méar, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Denis Saout, Jean Didou, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Morgan Azou, Florence Bihan, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Florent Cardinal à Jean-Luc Moisan, Marie-France Ropars à Maïwenn Morvan.

La séance est ouverte à 18h30.

Joël Suchocka est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire introduit la séance et remercie Madame Sandrine Olivier, Conseillère aux décideurs locaux, pour son travail sur les budgets et sa présence.

→ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 05 février 2024**

Yves Jézéquel, au nom de la liste minoritaire fait remarquer à l'assemblée que les échanges ne sont pas clairement retranscrits sur les procès-verbaux. Yvon Ropars dit qu'il n'a pas eu connaissance de l'annexe au procès-verbal reçu par mail ce jour et demande le report de son approbation.

Le Maire explique que les services administratifs ont effectivement omis de transmettre la pièce jointe au procès-verbal et s'en excuse. Au regard de la situation inédite, il prend conseil auprès du Directeur général des services qui, s'appuyant sur la nouvelle réforme de publicité des actes entrée en vigueur en juillet 2022, indique qu'il faut le soumettre à l'approbation du Conseil municipal.

Suite à cet échange, le procès-verbal de la séance du 05 février 2024 est approuvé à la majorité à l'exception de 3 membres de la liste minoritaire (Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars) pour les motifs suivants :

- Non prise de connaissance de l'annexe au procès-verbal transmise le jour de la séance.
- Retranscription des échanges non exhaustive.

→ **Décisions municipales prises dans le cadre des délégations reçues du Conseil municipal :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions municipales prises depuis la dernière séance au titre de ses délégations.

- Décision n°01.2024 relative à l'achat d'un minibus. Il a été conclu avec la société Renault Bodemerauto sise à ZA la Croix rouge de Morlaix (29600) l'acquisition d'un Trafic VP modèle ZEN Blue DCI 150 S&S – 8 PL au prix de 34 534,76 € TTC.
- Décision n°02.2024 relative à l'adhésion à nouveau à la démarche d'adhésion au groupement d'achat d'électricité pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.
- Décision n°03.2024 relative à la cession en l'état de cinq catamarans Dart 16 pour un prix unitaire de 1 800 € TTC et de cinq planches à voile Sealion Summerboard pour un prix unitaire de 150 € TTC au centre nautique de Roscoff – Quai Charles de Gaulle (29680) ;
- Décision n°04.2024 relative à la signature du marché de travaux pour la rénovation de la couverture de l'église St Pierre de Plouescat avec la société Le Roux couverture - sise 4 rue du Général Patton à Plouescat (29430).

ORDRE DU JOUR

Madame Sandrine Olivier, Conseillère aux décideurs locaux, présente à l'assemblée les comptes de gestion 2023. Elle informe des résultats et des données de l'exécution budgétaire avant d'expliquer les grandes masses budgétaires et la capacité d'autofinancement de la Commune qui s'élève à 388 € bruts par habitant, soit 271 € nets par habitant. Elle fait un focus sur les recettes, les dépenses et la dette avant d'évoquer la situation patrimoniale au 31 décembre 2023. Elle indique alors que le fonds de roulement s'élève à 2 345 092 € soit 649 € par habitant.

Madame Sandrine Olivier termine son propos en revenant sur les principaux constats :

- La gestion financière est saine et maîtrisée.
- En 2023, les produits (+ 8 %) augmentent plus rapidement que les charges (+ 5 %)
- Le niveau de la CAF brute s'en trouve donc positivement impacté (+ 13 %) et se situe même à son niveau le plus élevé sur la période observée
- La politique d'investissements sur les 5 dernières années semble maîtrisée : elle est largement autofinancée (50%) et génère un niveau raisonnable de subventions (15 %), même si le recours à l'emprunt est nécessaire (21%).
- La mobilisation de 1.210.000 € d'emprunt entre 2019 et 2022 ne dégrade pas la capacité de désendettement
- Le Fonds de Roulement permet de couvrir 228 jours de charges de fonctionnement

1. Finances – Comptes de gestion 2023

Rapporteur : Éric le Bour

Successivement les Comptes de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023 sont présentés et proposés au vote du Conseil municipal.

Un Compte de gestion est établi par le receveur municipal pour chaque budget voté (budget principal et budget annexe). Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du Compte administratif. Les Comptes de gestion sont soumis au vote du Conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (Compte administratif et Compte de gestion).

Chaque Compte de gestion présenté fera l'objet d'un vote.

1.1. Compte de gestion 2023 du Budget Principal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte de gestion 2023 du budget Principal de la Commune

1.2. Compte de gestion 2023 du budget annexe de l'Eau

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte de gestion 2023 du budget annexe de l'Eau

1.3. Compte de gestion 2023 du budget annexe de l'Assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte de gestion 2023 du budget annexe de l'Assainissement

1.4. Compte de gestion 2023 du budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte de gestion 2023 du budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 1

1.5. Compte de gestion 2023 du budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte de gestion 2023 du budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 2

Monsieur le Maire remercie la Conseillère aux décideurs locaux avant de la libérer de ses obligations.

2. Finances – Comptes administratifs 2023

Rapporteur : *Éric Le Bour*

Les Comptes administratifs, retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la Commune sur l'exercice 2023, sont présentés et proposés au vote du Conseil municipal.

Chaque Compte administratif présenté fera l'objet d'un vote.

2.1. Désignation du Président de séance pour le vote des comptes administratifs

Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Suivant l'article L 2121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Jean-Luc Moisan, 1^{er} adjoint, Président de séance pour le vote des Comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Jean-Luc Moisan Président de séance pour le vote des Comptes administratifs 2023.

2.2. Compte administratif 2023 du budget Principal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte administratif 2023 du budget Principal

2.3. Compte administratif 2023 du budget annexe de l'Eau

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte administratif 2023 du budget annexe de l'Eau

2.4. Compte administratif 2023 du budget annexe de l'Assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte administratif 2023 du budget annexe de l'Assainissement

2.5. Compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 1

2.6. Compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 2

3. Finances – Affectation des résultats 2023

Rapporteur : *Éric le Bour*

Conformément aux instructions budgétaires et comptables M57 et M49, le budget Principal de la Commune et les budgets annexes des régies de l'Eau et de l'Assainissement doivent faire l'objet d'affectation de résultat de l'exercice.

Les résultats sont dégagés à l'occasion des votes des Comptes administratifs et Comptes de gestion 2023. Les chiffres indiqués et proposés par la suite ont été examinés à l'occasion de la réunion de préparation budgétaire le lundi 11 mars 2024.

3.1. Budget Principal

Résultats 2023	1 059 067,56€
----------------	---------------

Proposition d'affectation du résultat :	
Fonctionnement	
Investissement	1 059 067,56€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'affectation des résultats 2023 du budget Principal.

3.2. Budget annexe de l'Eau

Résultats 2023	311 155,30€
Proposition d'affectation du résultat :	
Fonctionnement	159 341,57€
Investissement	151 813,73€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'affectation des résultats 2023 du budget de l'eau.

3.3. Budget annexe de l'Assainissement

Résultats 2023	81 762,34€
Proposition d'affectation du résultat :	
Fonctionnement	62 668,11€
Investissement	- 19 094,23€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'affectation des résultats 2023 du budget de l'assainissement.

4. Finances – Taux d'imposition 2024

Rapporteur : *Éric Le Bour*

Le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune. Dans le cadre de la réforme de la fiscalité, l'année 2024 est marquée par la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Après un gel du taux de taxe d'habitation sur la période 2019-2022, les Communes sont de nouveau amenées à voter un taux de taxe d'habitation qui demeure applicable sur les résidences secondaires (et sur les locaux vacants si délibération de la Commune pour cette dernière).

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition en 2024 qui restent fixer de la manière suivante :

Fiscalité directe locale	Taux 2024
Taxe d'habitation	13,82 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,68 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,64 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe les taux de fiscalité directe locale de l'année 2024 conformément aux propositions ci-dessus.

5. Finances – Budgets primitifs 2024

Rapporteur : Éric Le Bour

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante pour chacun des budgets de la Commune, chapitre par chapitre, les recettes et dépenses de la section de fonctionnement d'une part et celles de la section d'investissement d'autre part, telles que la réunion de préparation budgétaire, réunie le lundi 11 mars 2024, les a déjà examinées. Les budgets seront proposés au vote au niveau des chapitres.

5.1. Adoption du Budget principal 2024

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget principal 2024 équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 338 800,00€	4 338 800,00€
Investissement	3 734 831,76€	3 734 831,76€

André Creff s'interroge sur l'achat des gradins et soulève la question de l'intérêt de cette acquisition pour la Commune. Il poursuit son propos en indiquant qu'il serait préférable que ce soit l'association qui fasse l'achat pour ainsi bénéficier de subventions.

Le Maire explique qu'une convention définira les modalités de mise à disposition. Il y sera notamment indiqué que le montage par les employés communaux sera exclu et donc à la charge de l'emprunteur. Il précise que les gradins seront proposés à la location.

Yvon Ropars demande de qui relèverait la responsabilité en cas d'accident.

François Roué répond que le prêt impliquera le passage d'un bureau de contrôle.

Le Maire ajoute que s'il souhaite être facilitateur pour les associations, elles doivent néanmoins répondre aux obligations de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés et trois abstentions (Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars), adopte le Budget principal 2024.

5.2. Adoption du Budget annexe de l'Eau 2024

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget annexe 2024 de l'Eau potable équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	667 490,68€	667 490,68€
Investissement	495 971,71€	495 971,71€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le Budget annexe de l'Eau 2024.

5.3. Adoption du Budget annexe de l'Assainissement 2024

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget annexe 2024 de l'assainissement équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	491 874,37€	491 874,37€

Investissement	741 007,17€	741 007,17€
----------------	-------------	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le Budget annexe de l'Assainissement 2024.

5.4. Adoption du Budget annexe 2024 du lotissement du Méchou – Tranche 1

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget annexe 2024 du lotissement du Méchou – Tranche 1 équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	100 360,00€	100 360,00€
Investissement	0,00€	0,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le Budget annexe 2024 du lotissement du Méchou – Tranche 1.

5.5. Adoption du Budget annexe 2024 du lotissement du Méchou – Tranche 2

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget annexe 2024 du lotissement du Méchou – Tranche 2 équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	410 120,44€	410 120,44€
Investissement	451 952,79€	451 952,79€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le Budget annexe 2024 du lotissement du Méchou – Tranche 2.

6. Finances – Rectificatif tarif séjour 2024

Rapporteur : Christine Le Ster

Les tarifs 2024 votés en séance du Conseil municipal du 11 décembre dernier ont fait l'objet d'une erreur matérielle. Il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n°69.2023 relative aux tarifs municipaux 2024 comme suit :

Tarifs périscolaire – extrascolaire / Séjours accueil de loisirs :
3 jours / 2 nuits au quotient familial 1051 – 1260 : 95 € (et non 85 € comme indiqué)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Fixe le tarif 2024 relatif au séjour comme indiqué ci-dessus.

- Modifie la délibération n°69.2023.

7. Ressources humaines – Modification de la participation employeur à la protection sociale complémentaire

Rapporteur : Éric le Bour

La Commune adhère au contrat groupe CDG 29 pour la protection sociale complémentaire des agents municipaux. Une convention a été conclue à partir du 1^{er} janvier 2019 pour une période de 6 ans avec l'assureur CNP Assurances-Relyens.

Par courrier daté du 9 novembre 2023, CNP Assurances-Relyens informe, au même titre que le CDG 29, que les taux de cotisations vont augmenter pour les agents ayant souscrit une Protection Sociale Complémentaire via le contrat groupe CDG 29. Une proposition d'avenant n°3 est jointe à cette information de l'assureur.

Suite à la négociation menée par le CDG 29 auprès de l'assureur, le niveau d'indemnisation en cas de sinistre reste identique mais une hausse de cotisation va être appliquée à compter du 1^{er} janvier 2024. A titre d'exemple le taux de cotisation de base pour les Garanties Incapacité / Invalidité passe de 2% à 2.24% sur l'assiette TBI + NBI.

Afin de limiter l'impact de cette augmentation pour les agents, il est proposé de faire évoluer le montant de la participation employeur de 13,50 € à 20 € bruts.

Cette proposition de participation a été soumise au CST (Comité Social Départemental) du CDG 29 le 6 février 2024 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- fixe à 20 € bruts par mois le montant de la participation employeur à l'assurance prévoyance du personnel communal dans le cadre de la protection sociale complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

-Inscrit au budget les crédits correspondants.

8. Ressources humaines – Instauration de la prime pouvoir d'achat

Rapporteur : Éric Le Bour

Le Conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€.

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la Commune de Plouescat.

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut,
- NBI,
- Indemnité de résidence,
- SFT,
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG.

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite de 500 € sur la période d'un an,
- Les IHTS,
- Les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
- L'IFTS élections,
- Les heures d'intervention pendant les astreintes.

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat proposée	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	640€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	560€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	480€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	400€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	320€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	280€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	240€	300€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une fois, au plus tard le 30 juin 2024 et sera proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus, les modalités de versement (mois de paiement, ...) et le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette proposition de versement de prime pouvoir d'achat a été soumise au CST (Comité Social Départemental) du CDG 29 le 6 février 2024 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Adopte l'institution de la Prime exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat au titre de la période fixée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023

- Inscrit au budget les crédits correspondants,

- Prend acte que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

→ Question de la liste minoritaire

"Quelle est la réglementation communale sur l'installation de caravanes et mobil homes sur le bord de mer et le territoire de notre commune ?"

Le Maire répond que les règles d'installation des caravanes et des mobil-homes sont cadrées par notre PLU qui est en conformité avec le code de l'urbanisme.

Il explique que cinq courriers recommandés ont été adressés depuis 2021 suite à des constats de stationnement sur des parcelles privées. Ces courriers sollicitent systématiquement l'enlèvement de ces « résidences mobiles » et sont adressés en copie à la sous-Préfecture de Morlaix. Je me suis entretenu à ce sujet avec la sous-préfète et qui est au fait de certaines situations sur Plouescat.

Le Maire rappelle la loi :

Pour les mobil-home :

Les mobil-homes de loisirs peuvent uniquement être installés dans des parcs résidentiels de loisirs, les villages vacances de loisirs ou les campings.

Il est donc strictement interdit d'installer un mobil-home de loisirs dans son jardin par contre, il est possible d'utiliser un mobil-home comme résidence principale. Pour cela, la personne doit y résider au moins 8 mois par an et doit réunir les conditions suivantes :

- Le terrain doit être constructible et viabilisé (zones N et A exclues)
- Si la surface du mobil-home est inférieure ou égale à 20 m², une autorisation d'urbanisme doit être déposée en mairie. Au-delà, c'est une demande de permis de construire.
- L'installation du mobil-home doit se faire en conformité avec les règles du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune ce qui est peu compatible.

A Plouescat, aucune demande en ce sens n'a été formulée jusqu'à présent.

Pour les caravanes :

Il est possible d'installer une caravane dans un jardin sans autorisation d'urbanisme. La caravane doit conserver en permanence ses moyens de mobilité (roues, barre de traction, ...) pour pouvoir quitter son emplacement à tout moment.

C'est le code de l'urbanisme qui régit ces possibilités et interdictions : article R111-51, articles R111-41 à R111-46, article *R421-1, articles *R421-23 à R*421-25

Dans notre PLU, conforme au code de l'urbanisme, et actuellement en vigueur, dans la section 1 « Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol » les articles A.1, A.2, N.1, N.2 et Uh1 précisent ce qui est autorisé en matière d'implantation et de stationnement des caravanes (sous-entendu les résidences mobiles de loisirs)

- En zone naturelle (N.1 et N.2) les stationnements isolés sont interdits plus de trois mois par an, consécutifs ou non. Sont autorisés des aménagements dits « d'intérêts publics » à partir du principe qu'ils ne compromettent pas la qualité architecturale et paysagère du milieu. Toutes les installations sont interdites dans les zones Ns Nsm peu importe la durée du stationnement
 - En zone agricole (A.1 et A.2) les constructions et stationnements sont interdits à l'exception des constructions d'intérêt public ou à usage agricole. L'édification de logements de fonction, dans les fermes, est autorisée à condition qu'ils soient à proximité immédiate d'un bâtiment déjà existant.
- En zone Urbanisée, les stationnements isolés de caravanes pendant plus de trois mois par an, consécutifs ou non, sont interdits.

Levée de la séance à 20h30.

Joël Suchocka,
Secrétaire de séance



Éric Le Bour,
Maire, Président de séance



